

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974.  
Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 mars 1975.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à faire du 8 mai une journée fériée,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jacques DUCLOS, Fernand LEFORT, Roger GAUDON,  
Louis NAMY et les membres du groupe communiste (1) et appa-  
renté (2),

Sénateurs

(Renvoyée à la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létoquart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) *Apparenté :* M. Marcel Gargar.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 mai 1945, les armées hitlériennes capitulaient sans condition.

La France, libérée en grande partie dès septembre 1944 par l'action conjuguée des alliés soviétiques, britanniques, américains et de son propre peuple, retrouvait en ce 8 mai sa pleine liberté et son indépendance nationale.

Le 8 mai marqua dans l'histoire la fin de l'entreprise monstrueuse du nazisme qui, par la terreur, la guerre et le génocide, visait à dominer l'Europe et le monde et mettait en péril la civilisation et l'avenir de l'humanité.

La nation française, dans l'élan de la Résistance, après quatre années de luttes et de souffrances, sut remonter de l'abîme où l'avaient précipitée le désastre de juin 1940 et la trahison, et retrouver, avec son indépendance, sa dignité et l'estime des peuples.

Ni les combattants de 1939-1940, ni les anciens résistants, ces volontaires du combat de l'ombre qui ont risqué la torture, la déportation et la mort pour rendre brûlant le sol de la patrie aux pas de l'envahisseur, ni les volontaires des Forces françaises libres, ni les membres des réseaux, ni les soldats de Rhin-et-Danube, des poches de l'Atlantique et du détachement de l'Armée des Alpes, aucun de ceux qui, par leur courage et leurs sacrifices, ont donné à la France sa place dans la victoire, ne peuvent admettre que la loi votée le 13 mars 1953 par l'Assemblée Nationale, promulguée le 20 mars 1953, qui faisait du 8 mai un jour férié au même titre et dans les mêmes conditions que le 11 novembre, ait été abrogée par le pouvoir exécutif le 11 avril 1959 et que la victoire de mai 1945 soit ainsi considérée comme une victoire au rabais.

Les anciens déportés, rescapés des camps de la mort, les prisonniers de guerre et les travailleurs victimes de la déportation du travail, qui sont alors redevenus des hommes libres et ont retrouvé leur patrie, ne peuvent comprendre qu'en faisant perdre au 8 mai son caractère de fête légale, on ait, en quelque sorte, voué à l'oubli les souffrances qu'ils ont subies.

Tous ceux qui ont perdu un conjoint, un enfant, un père ou une mère, un frère ou un ami dans les combats de la guerre, dans l'horreur des camps, sous les balles des pelotons d'exécution, dans les

chambres de tortures de la Gestapo ou par les raids terroristes des Waffen-SS ou de la Wehrmacht, comme à Oradour-sur-Glane, à Tulle, à Ascq, ne peuvent tolérer qu'en amoindrissant le 8 mai, on tende à effacer à la fois le souvenir des martyrs et des héros et celui des crimes de l'occupant hitlérien et de ses complices français.

Tous ceux qui saluèrent d'enthousiasme la victoire et le retour de la paix aspirent à voir proclamer le 8 mai fête nationale.

Enfin, c'est seulement en donnant à cette date toute sa valeur qu'il est et sera possible d'éveiller l'intérêt des jeunes générations et de leur transmettre le haut enseignement démocratique et national d'une des plus douloureuses et des plus glorieuses périodes de notre Histoire.

C'est pourquoi nous vous proposons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

A partir du 8 mai 1975, la commémoration de la victoire de 1945 aura lieu le 8 mai de chaque année, dans les mêmes conditions qu'à lieu, chaque année, le 11 novembre, la commémoration de l'armistice de 1918.